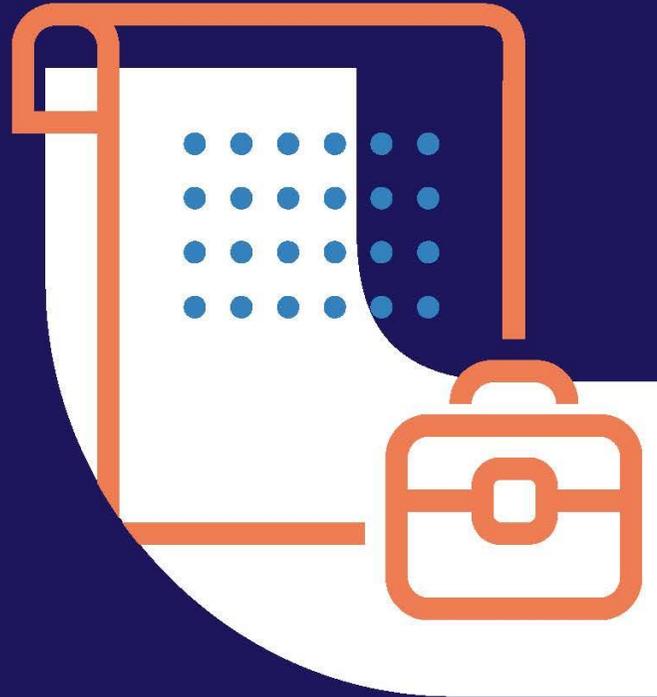
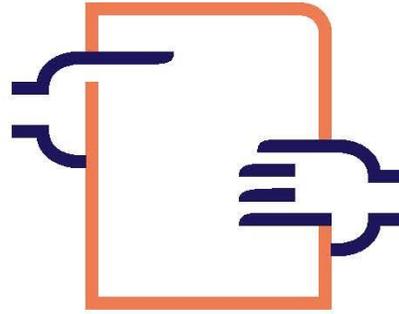


**Vous cherchez à mieux
recruter et former des jeunes
à vos métiers ?**

Cap sur les contrats
en alternance





Attirez de nouvelles compétences et diversifiez vos modes de recrutement

Les contrats en alternance sont une vraie opportunité pour votre entreprise. Préparant à un large éventail de diplômes (jusqu'au Bac+5), ils répondent à l'essentiel de vos besoins de recrutement. Assortis d'aides financières, ils sont la solution idéale pour former les professionnels de demain.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Deux types de contrats en alternance existent : le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. Tous deux permettent de recruter, former et qualifier un nouveau collaborateur en alternant périodes de travail en entreprise et périodes de formation. Une finalité identique, mais des différences sur plusieurs points : qualification visée, profil du candidat, durée du contrat et de la formation...

QUI EST CONCERNÉ ?

Contrat de professionnalisation

- + Toutes les entreprises
- + Tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus
- + Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi depuis au moins 1 an
Les bénéficiaires des minima sociaux
- + (Revenu de Solidarité Active – RSA, Allocation de Solidarité Spécifique – ASS, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH)
Les personnes sortant d'un contrat
- + unique d'insertion (CUI)

Contrat d'apprentissage

- + Toutes les entreprises
- + Les jeunes de 16 à 29 ans révolus
- + Les jeunes de 15 ans ayant achevé la classe de troisième
- + Certains publics jusqu'à 35 ans (personnes préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui déjà obtenu par le biais d'un premier contrat d'apprentissage, ...)
- + Sans limite d'âge (personnes reconnues travailleurs handicapés)

QUELLE QUALIFICATION À LA CLÉ ?

Contrat de professionnalisation

- + Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : certificationprofessionnelle.fr
- + Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- + Qualification reconnue par les conventions collectives des branches
- + À titre expérimental pendant 3 ans (jusqu'en 2021) : des compétences définies par l'employeur et l'Opco en accord avec le salarié

Contrat d'apprentissage

- + Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : certificationprofessionnelle.fr



01

Déterminer, en fonction de votre besoin en recrutement, la qualification nécessaire

Pour vérifier la compatibilité de votre projet avec un contrat en alternance, le réajuster si nécessaire



02

Signer le contrat en alternance
(les formulaires Cerfa peuvent être téléchargés sur opco-atlas.fr)

Contrat d'apprentissage (Cerfa FA13) : contrat à durée limitée (6 mois à 3 ans sauf exception) ou CDI débutant par une période d'apprentissage

Contrat de professionnalisation (Cerfa EJ20) : CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois dans certains cas) ou CDI débutant par une action de professionnalisation



03

Transmettre votre demande de prise en charge à Atlas au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat

Via vos services en ligne myatlas.opco-atlas.fr



04

Organiser la formation: durée et rythme définis en fonction de la qualification préparée

Contrat de professionnalisation:

- + Formation dispensée par un organisme de formation (ou au sein de l'entreprise si celle-ci dispose d'un service identifié et structuré)
- + Durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures), au-delà de 25 % sous conditions

Contrat d'apprentissage:

- + Formation dispensée par un CFA ou une unité de formation par apprentissage (ou au sein du service formation de l'entreprise sous conditions)
- + Durée variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme qui délivre la certification (en principe au moins 25 % de la durée du contrat)



05

Désigner un tuteur (contrat de professionnalisation) ou un maître d'apprentissage (contrat d'apprentissage)

Pour organiser l'accompagnement de l'alternant par un professionnel expérimenté de l'entreprise

QUELS AVANTAGES?

POUR VOTRE ENTREPRISE

- + **Élargir** son vivier de candidats et réussir ses embauches
- + **Recruter** un nouveau collaborateur formé spécifiquement à un des métiers de l'entreprise
- + **Transmettre** les savoir-faire de l'entreprise en réduisant les coûts d'intégration du nouvel embauché
- + **Bénéficier** d'avantages et d'aides financières, notamment:
 - Prise en charge des coûts de formation par Atlas (dans la limite de certains plafonds)
 - Financement de la formation tutorale et des frais de tutorat par Atlas (dans la limite de certains plafonds)
 - Aides de l'Agefiph pour l'embauche de personnes en situation de handicap (agefiph.com)
 - Aides financières de Pôle emploi ou de l'État
 - Réduction générale de cotisations sociales patronales pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 du Smic

POUR VOTRE FUTUR COLLABORATEUR

- + **Suivre une formation** qualifiante ou certifiante financée par l'Opco, tout en étant rémunéré
- + **Apprendre** un nouveau métier et bénéficier d'un accompagnement au sein de l'entreprise tout au long de sa formation
- + **Acquérir** une certification professionnelle ou une qualification reconnue sur le marché du travail
- + **Bénéficier** d'une expérience professionnelle valorisante pour le CV

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS?

Rendez-vous sur opco-atlas.fr pour connaître l'offre de services d'Atlas et les conditions de prise en charge des contrats en alternance.

Pour en savoir plus et pour toute question, contactez votre conseiller formation Atlas. Il vous accompagne à chaque étape de votre projet.

COMPARATIF DES CONTRATS

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Bénéficiaires	+ Jeunes 16 à 25 ans + Demandeurs d'emploi + Certains publics prioritaires
Qualification visée	+ Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP + Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) + Qualification reconnue par les conventions collectives des branches
Contrat de travail	+ CDD + CDI
Durée de la formation	+ 15 % à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures + Au-delà de 25 % pour certains publics et certaines qualifications
Déroulement de l'alternance	+ Alternance entre période en entreprise et en organisme de formation (ou au sein de l'entreprise sous conditions) + Accompagnement obligatoire par un tuteur
Salaire	+ Selon l'âge et le niveau de formation 55 % à 100 % du Smic (hors dispositions conventionnelles si + favorable)
Aides financières	+ Prise en charge des frais pédagogiques par l'Opco + Aide de Pôle emploi + Réduction générale des cotisations patronales + Aide emploi francs + Aide de l'Agefiph (pour handicapé)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Bénéficiaires	Jeunes de 16 à 30 ans Sans limite d'âge pour certains publics
Qualification visée	+ Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Contrat de travail	+ CDD + CDI
Durée de la formation	+ Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée du contrat
Déroulement de l'alternance	+ Alternance entre période en entreprise et en Centre de Formation de l'Apprentissage (ou au sein de l'entreprise sous conditions) + Accompagnement obligatoire par un maître d'apprentissage
Salaire	+ Selon l'âge et l'année d'exécution du contrat 27 % à 100 % du Smic (hors dispositions conventionnelles si + favorable)
Aides financières	+ Prise en charge des frais pédagogiques par l'Opco + Aide unique à l'apprentissage par l'État (pour les entreprises de – de 250 salariés et pour les diplômés allant jusqu'au bac) + Exonération des charges sociales + Aide l'Agefiph (pour handicapé)

CONTACTEZ-NOUS

Par téléphone

ENTREPRISES 01 43 46 01 10

Par internet

opco-atlas.fr



Via MyAtlas

Services en ligne

accessibles sur

myatlas.opco-atlas.fr